



73

Importations
sous contrôle

**NOUVELLE ÈRE POUR LES JOUETS EN EUROPE :
CONFORMITÉ, TRAÇABILITÉ ET SÉCURITÉ RENFORCÉE**

**ACCORD COMMERCIAL MERCOSUR : VIGILANCE
RENFORCÉE POUR LES IMPORTATEURS ET EXPORTATEURS**

**PETITS COLIS, GRANDS CHANGEMENTS : LA NOUVELLE
TAXE EUROPÉENNE À CONNAÎTRE**

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

NOUVELLE ÈRE POUR LES JOUETS EN EUROPE : CONFORMITÉ, TRAÇABILITÉ ET SÉCURITÉ RENFORCÉE

Le 12 décembre 2025, l'Union européenne a publié le Règlement 2025/2509 sur la sécurité des jouets, remplaçant progressivement la Directive 2009/48/CE d'ici 2030. Cette nouvelle réglementation renforce la protection des enfants tout en introduisant la traçabilité numérique via le Digital Product Passport (DPP) et en durcissant les exigences chimiques. Pour les importateurs et responsables douane, le défi est double : garantir la conformité documentaire et chimique tout en sécurisant les flux logistiques vers l'Europe.

Le champ d'application reste centré sur les jouets destinés aux enfants de moins de 14 ans, avec la précision que « destiné à être utilisé dans le jeu » doit refléter ce qu'un parent ou superviseur peut raisonnablement considérer.

Certaines exemptions sont désormais élargies :

- Matériel de paintball
- Livres éducatifs ou de lecture pour enfants de plus de 36 mois, sans valeur ludique

Le Digital Product Passport (DPP) est au cœur de la traçabilité. Il contient le marquage CE, le code douanier et les coordonnées du fabricant, et doit être publié dans un registre numérique européen. Un QR code ou support équivalent apposé sur le jouet permettra aux autorités douanières de vérifier la conformité avant toute mise sur le marché.

Les exigences chimiques ont été considérablement renforcées :

- Interdiction des PFAS et des bisphénols listés (B, TBMD, TG-SA, etc.)
- Interdiction des perturbateurs endocriniens (cat. 1 et 2), sensibilisateurs respiratoires et cutanés (cat. 1A), et toxiques ciblés (cat. 1)
- Maintien des limites pour les métaux lourds avec ajustement pour l'aluminium (2 250 mg/kg dans les matériaux secs, 560 mg/kg dans les liquides et 28 130 mg/kg dans les matériaux grattés)
- Restriction de N-nitrosamines et substances N-nitrosatables selon 5 catégories de jouets
- Extension à tous les jouets des restrictions pour TCEP, TCPP, TDCP, formamide, BIT, CIT, phénol, formaldéhyde, aniline, acrylonitrile, BPA, butadiène, styrène et chlorure de vinyle
- Interdiction des biocides et limitation stricte des fragrances allergènes à 10 mg/kg

La période transitoire jusqu'au 1er août 2030 permet de s'adapter, mais la mise en conformité dès aujourd'hui est stratégique. Les importateurs et responsables douane doivent intégrer le DPP et les nouvelles restrictions chimiques dans leurs process pour éviter retards, sanctions et risques pour la réputation de marque. La conformité devient un enjeu clé de traçabilité et de sécurité des produits sur le marché européen.

Le présent règlement devrait s'appliquer aux jouets neufs fabriqués par un fabricant établi dans l'Union et aux jouets, neufs ou d'occasion, importés d'un pays tiers et mis sur le marché de l'Union. La sécurité des autres jouets d'occasion qui se trouvaient déjà sur le marché de l'Union relève du champ d'application du règlement (UE) 2023/988. Les produits figurant à l'annexe 1 du REG en sont exclus.

Vous souhaitez vous abonner à notre Newsletter ? Contactez-nous !

contact@customsbridge.fr



ACCORD COMMERCIAL MERCOSUR : VIGILANCE RENFORCÉE POUR LES IMPORTATEURS ET EXPORTATEURS

Le 16 décembre 2025, le Parlement européen a franchi une étape clé dans l'avancée de l'accord de libre-échange avec les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) en validant le principe des clauses de sauvegarde sur les importations agricoles. Ce vote, avec 431 voix pour, 161 contre et 70 abstentions, constitue une mesure destinée à protéger les producteurs européens en cas de perturbation des marchés agricoles sensibles, tout en poursuivant un long processus de ratification entamé il y a plus de 25 ans.

Ces mesures visent à instaurer un mécanisme de seuils d'alerte pour certaines importations jugées sensibles : viande bovine, volaille, sucre ou encore éthanol. En cas de hausse soudaine des volumes qui menacerait la production européenne, la Commission européenne pourra déclencher rapidement des mesures correctives, avec des enquêtes ouvertes immédiatement à la demande d'un État membre et la possibilité de mettre en place des mesures provisoires sous 21 jours.

Pour les responsables douane et import-export, ces clauses auront un impact direct sur le suivi des flux commerciaux et la gestion des formalités d'importation. Les opérateurs devront être attentifs aux volumes importés de produits agricoles concernés, aux alertes éventuelles et aux mesures temporaires pouvant être activées par les autorités européennes.



Cependant, certaines inquiétudes persistent, notamment en France, qui réclame l'instauration de « clauses miroir ». Ces dernières viseraient à garantir que les produits importés respectent les normes environnementales, incluant les pratiques liées aux pesticides et à l'alimentation animale. Si elles étaient intégrées, ces clauses pourraient imposer des contrôles supplémentaires aux opérateurs français et européens, renforçant la vigilance douanière et la traçabilité des importations.

Mais l'adoption des clauses de sauvegarde n'est qu'une étape dans le parcours législatif de l'accord Mercosur. Les versions approuvées par le Parlement et les États membres présentent encore des différences, et des négociations interinstitutionnelles sont prévues pour harmoniser le texte. La Commission européenne, avec Ursula von der Leyen, se rendra au Brésil pour le sommet du Mercosur afin de sécuriser l'approbation des Vingt-Sept, tandis que le vote définitif du Parlement européen pourrait intervenir en 2026, avec une majorité difficile à obtenir.

En effet, Ursula von der Leyen a finalement cédé à la demande de la France et de l'Italie, en reportant la signature du traité commercial entre l'Union européenne et le Mercosur à janvier 2026.



PETITS COLIS, GRANDS CHANGEMENTS : LA NOUVELLE TAXE EUROPÉENNE À CONNAÎTRE

L'explosion des envois de faible valeur depuis les pays tiers, en particulier depuis la Chine, pose depuis plusieurs années des défis majeurs pour les autorités douanières et les opérateurs européens. En 2024, près de 4,6 milliards de colis inférieurs à 150 € ont été importés dans l'Union européenne, soit plus de 145 colis chaque seconde. La majorité provenait de Chine, via des plateformes de commerce en ligne telles que Shein, Temu ou AliExpress, et échappait à toute taxation significative. Cette situation a engendré une concurrence déloyale pour les commerçants européens, des risques pour la sécurité des consommateurs et des difficultés de contrôle pour les douanes.

Pour répondre à ces enjeux, le projet de loi de finances pour 2026 introduit la taxe sur les petits colis (TPC), complétant la TVA et les droits de douane, et visant à instaurer un traitement plus équitable et contrôlé de ces flux.

La TPC s'applique aux importations d'articles contenus dans des envois de faible valeur inférieurs à 150 €, déclarés selon le régime simplifié H7. Elle couvre tous les types de flux : BtoB, BtoC et CtoC, et s'applique par article importé, avec un tarif forfaitaire de 5 € par produit voté par le Sénat. Le redévable est le même que celui de la TVA à l'importation. Le champ d'application géographique inclut la France métropolitaine, Monaco, et certains départements d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, La Réunion), à l'exclusion des flux internes entre l'Hexagone et les DROM, ainsi que les importations depuis les PTOM et à destination de Guyane et Mayotte.



La mise en œuvre effective de cette taxe est prévue au 1er janvier 2026, sous réserve de l'adoption définitive du projet de loi. Parallèlement, l'UE instaurera un droit forfaitaire de 3 € par article pour tous les petits colis importés à partir du 1er juillet 2026, mesure transitoire avant la mise en place d'un dispositif européen plus large, incluant des frais de traitement de 2 € par paquet à partir de novembre 2026.

Cette mesure s'appliquera aux colis en provenance de tous les pays extérieurs à l'UE, mais vise surtout à lutter contre le déferlement de produits chinois à bas prix et ne respectant souvent pas les normes européennes, achetés sur des plateformes asiatiques comme Shein, Temu ou AliExpress.

Vous souhaitez vous abonner à notre Newsletter ? Contactez-nous !

contact@customsbridge.fr



Concrètement, la taxe s'appliquera comme suit :

- 3 € minimum par colis,
- Si le colis contient plusieurs exemplaires d'un même produit, la taxe n'est appliquée qu'une seule fois,
- Si le colis contient des produits différents, 3 € seront prélevés par article.

Cette approche forfaitaire, soutenue par la France, est considérée comme plus dissuasive et efficace qu'une taxe proportionnelle, et vise à freiner l'afflux de produits à bas prix souvent non conformes aux normes européennes.

La taxe sur les petits colis marque un tournant dans la régulation des flux transfrontaliers de faible valeur. En introduisant un montant forfaitaire par article importé et en instaurant des mesures transitoires au niveau européen, cette réforme vise à limiter la concurrence déloyale, à réduire les risques pour la santé et la sécurité des consommateurs, et à renforcer le contrôle sur l'afflux massif de produits non conformes.

Elle constitue une étape importante dans la stratégie de l'Union européenne pour rééquilibrer le marché, protéger les acteurs économiques locaux et garantir des échanges internationaux plus transparents et sécurisés.



Vous souhaitez vous abonner à notre Newsletter ? Contactez-nous !

contact@customsbridge.fr





PAQUET LÉGISLATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU MACF

La Commission européenne a publié au JOUE du 22 décembre 2025 sept règlements d'exécution venant préciser le cadre opérationnel du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF). Ces textes détaillent les règles de vérification et de calcul des émissions intrinsèques des marchandises importées dans l'Union européenne. Ils encadrent également les modalités de calcul et de publication du prix des certificats MACF. Les conditions et procédures relatives au statut de déclarant MACF autorisé sont clarifiées. Le fonctionnement et la mise à jour du registre MACF font l'objet de nouvelles dispositions. Les échanges d'informations entre autorités douanières et opérateurs sont renforcés. Enfin, les règles de calcul de l'ajustement des certificats MACF à restituer, notamment en lien avec les allocations gratuites, sont précisées. Ces mesures renforcent la sécurisation et l'harmonisation du dispositif MACF.

ACCORD SUR LA DÉFORESTATION : REPORT D'UN AN POUR L'APPLICATION DES NOUVELLES RÈGLES DE L'UE

Le Parlement et le Conseil de l'UE ont convenu d'un report d'un an de l'application des nouvelles règles européennes visant à prévenir la déforestation. Cette mesure concerne toutes les entreprises, avec une mise en œuvre différenciée : les grands opérateurs et négociants devront se conformer à la réglementation à partir du 30 décembre 2026, tandis que les petits opérateurs (particuliers, micro et petites entreprises) auront jusqu'au 30 juin 2027.

Des solutions pratiques pour faciliter la mise en conformité devraient être mises en place. L'accord provisoire doit être voté par le Parlement lors de sa session plénière du 15 au 18 décembre 2025, puis approuvé par le Parlement et le Conseil avant publication au Journal officiel de l'UE pour entrer en vigueur. À défaut de vote, les délais actuels restent applicables.

GESTION DES CONTINGENTS TARIFAIRES : CALENDRIER

Le calendrier de gestion «fur et à mesure» des contingents tarifaires pour la fin 2025 et le début 2026 a été publié. Les contingents sont imputés selon l'ordre chronologique des dates de validation des déclarations de mise en libre pratique, conformément à l'article 49 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447. Pour les déclarations sollicitant un contingent au titre de l'année 2026, la Commission commencera à étudier les demandes à partir du 8 janvier 2026. Il est important de noter que, bien que l'allocation intervienne en 2026, elle ne portera que sur les volumes disponibles au titre de 2025, basés sur la date de validation des déclarations.





CERTIFICATION DES CAPTURES : USAGE OBLIGATOIRE DE LA PLATEFORME CATCH DÈS JANVIER 2025

À partir du 10 janvier 2025, tous les importateurs dans l'UE devront utiliser la plateforme CATCH pour transmettre électroniquement aux autorités des États membres les certificats de capture et documents liés aux produits de la pêche. Les documents papier ne seront plus acceptés aux bureaux de douane.

CATCH est une plateforme centralisée permettant la gestion complète des procédures liées au système de certification des captures, conformément au règlement (UE) 2023/2842. Les opérateurs sont désormais responsables de :

- Saisir leurs certificats de capture dans CATCH ;
- Soumettre les documents via la plateforme aux bureaux compétents ;
- Remplir la déclaration en douane en indiquant le numéro CATCH du certificat dématérialisé.

MEXIQUE : NOUVEAUX DROITS DE DOUANE DE 20 À 35 % SUR LA CHINE ET PLUSIEURS AUTRES PAYS

Le Mexique a adopté des droits de douane compris entre 20 et 35 % sur les importations en provenance d'une douzaine de pays avec lesquels il n'a pas d'accords commerciaux, dont la Chine, le Brésil, l'Inde, la Corée du Sud, l'Indonésie, la Russie, la Thaïlande, la Turquie et Taïwan. La mesure concerne notamment les automobiles, produits textiles, chaussures et électroménager. Un taux exceptionnel de 50 % s'appliquera dans certains cas spécifiques. Cette décision, inspirée de la «méthode Trump», doit encore être promulguée. La Chine a réagi en appelant le Mexique à revenir sur cette décision, dénonçant une approche unilatérale et protectionniste.

MACF/CBAM : EXTENSION À DE NOUVEAUX PRODUITS À FORTE INTENSITÉ CARBONE À PARTIR DE 2028

À partir du 1er janvier 2028, le MACF s'appliquera à 180 produits à forte teneur en acier et aluminium, incluant machines, électroménager, véhicules, mobilier métallique et équipements électriques ou médicaux. Les importateurs devront payer un prix carbone pour ces marchandises, garantissant une concurrence équitable avec les producteurs européens soumis au SEQE.

Des mesures anti-contournement, un fonds pour la décarbonation et un accompagnement technique seront mis en place. L'ajustement financier du MACF débutera progressivement dès 2026, en parallèle de la suppression des quotas gratuits du SEQE jusqu'en 2034.

